

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

---

AUTONOMIE FEMMES ÉTRANGÈRES - (N° 3682)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par  
Mme Buffet

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer la référence : « L. 313-6 et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence : l'article L. 313-6, relatif à la carte de séjour temporaire portant la mention « visiteur », n'a pas vocation à entrer dans le périmètre de la présente proposition de loi.